



L'ENVOL : FICHE INSCRIPTION

SAISON 2022-2023

Réservé à l'ENVOL

- CM
- ASSURANCE
- IMAGE
- RI

Nom et prénom de l'adhérent :

Date de naissance :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Pour la Saison 2022-2023, je m'inscris aux activités suivantes :

Une fiche par adhérent = montant des cours choisis + 5 euros adhésion

FORFAITS FITNESS :

	FITNESS ILLIMITE	GYM+FITNESS ILLIMITE	FITNESS ILLIMITE si associé à danse et/ou pilates
MOUILLERON	150 €	150 €	110 €
HORS COMMUNE	170 €	170 €	130 €

COURS DE FITNESS ANIMES PAR QUENTIN	ZUMBA
	STEP

COURS DE FITNESS ANIMES PAR LAURENE	ATTACK
	PUMP
	BALANCE

<u>cours animés par Bernard</u>	MOUILLERON	HORS COMMUNE
MULTISPORTS (2016/2017)	75€	85€
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	90€	100€

COURS DE DANSE animés par Peggy :

	MOUILLERON	HC		MOUILLERON	HC
ABRICOT (2017)	90€	100€	ANANAS (2009)	110€	120€
LITCHI (2016)	90€	100€	KIWI (2008)	110€	120€
CASSIS (2015)	100€	110€	MYRTILLE (2007)	110€	120€
CITRON (2014)	110€	120€	POMME/FRAISE/PASSION (à partir 2004- adultes avancés)	110€	120€
MANGUE (2013)	110€	120€	VANILLE (adultes)	110€	120€
FRAMBOISE (2012)	110€	120€	CAFE (adultes)	110€	120€
PAPAYE (2011)	110€	120€	ATELIER CHOREGRAPHIQUE	55€	65€
CERISE (2010)	110€	120€	DANSE AFRICAINE	110€	120€

<u>Autres cours de Peggy</u>	MOUILLERON	HC		MOUILLERON	HC
EVEIL (2018/2019)	75€	85€	PILATES MARDI 21H	260€	270€
PILATES LUNDI	260€	270€	PILATES JEUDI 18H45	260€	270€
PILATES MARDI 20H	260€	270€	PILATES JEUDI 21H15	260€	270€

Cadre réservé à l'ENVOL

TOTAL pour l'adhérent :

Prix cours + 5 euros = €

Réduction Famille (1) : - 30€

CE: €

Total à régler après réduction : €

REGLEMENT RECU :

Chèque à encaisser le :

30 sept : €

¹ A partir de 3 inscriptions dans la même famille-même adresse.

ASSURANCE & SECURITE :

Merci de lire et de signer le texte ci-dessous relatif à la sécurité.

Comme chaque année, l'association « L'ENVOL » a souscrit un contrat d'assurance collective couvrant votre enfant pour tous les risques dont l'association serait responsable pendant les différents cours. Toutefois, cette assurance ne couvre pas le risque d'accident survenant sur le trajet aller-retour, ni les risques mettant en cause, ou causés par un enfant. Pour cela, vous devez être couvert soit par une assurance individuelle (extrascolaire par exemple), soit par une responsabilité civile. (Il n'est pas nécessaire de nous fournir de justificatif).

L'ENVOL vous informe cependant que dans votre intérêt, il est recommandé de vous assurer contre les dommages corporels pouvant intervenir du fait de la pratique sportive.

Attestation à remplir et signer obligatoirement pour tous les adhérents :

Je soussigné(e) agissant (rayer les mentions inutiles) en ma personne - en qualité de père - mère - tuteur de l'enfant dont les coordonnées sont indiquées dans ce dossier :

⇒ Atteste par la présente avoir été informé(e) par l'association L'ENVOL de l'intérêt de nous assurer contre les dommages corporels pouvant survenir du fait de notre pratique sportive.

Fait à

Le

Signature :

AUTORISATION pour mon ENFANT MINEUR :

Je soussigné(e) agissant (rayer les mentions inutiles) en qualité de père - mère - tuteur autorise l'ENVOL :

⇒ à effectuer en cas d'accident, et en mon absence, les soins nécessaires sur l'enfant dont le nom figure sur ce dossier.

⇒ à organiser le transport de l'enfant dont le nom figure dans ce dossier pour tout déplacement lié à l'activité de L'ENVOL (car, voiture, covoiturage).

Fait à

Le

Signature :

DROIT A L'IMAGE :

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image,

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

J'autorise

Je n'autorise pas

L'Association l'Envol à prendre et à utiliser des photos de l'adhérent dont le nom figure dans ce dossier, lors des cours, des spectacles et manifestations pour sa communication sur ses supports : site internet, Facebook, plaquettes, affiches, tracts, bannières... .

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (Pour les mineurs indiquer le nom du représentant légal)



L'ENVOL MOUILLERON-LE-CAPTIF

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'adhésion à L'ENVOL implique la pleine et entière adhésion à son règlement intérieur.

Article 2 : L'adhésion à L'ENVOL engage l'adhérent pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure à la discrétion du Conseil d'Administration, sachant que tout trimestre commencé est dû. Toute demande devra être adressée à L'ENVOL par écrit accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation correspondant à la demande.

En cas de décision gouvernementale et/ou communale entraînant la fermeture des complexes sportifs, aucun remboursement à l'adhérent ne sera effectué.

Article 3 : L'inscription à un cours de L'ENVOL ne sera effective qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET : certificat médical, paiement de la cotisation.

Article 4 : Adhésion

L'ENVOL propose 3 cours d'essais pour les nouveaux adhérents danse, pilâtes, éveil, multisports sans contrepartie d'adhésion définitive pendant trois semaines à compter du début des cours.

L'ENVOL propose une semaine d'essai pour les nouveaux adhérents fitness sans contrepartie d'adhésion définitive à compter du jour de l'inscription.

Article 5 : L'ENVOL se réserve le droit de fermer un cours si le nombre de participants est insuffisant et risque de mettre l'association en difficulté budgétaire.

Article 6 : Droits et devoirs des membres de l'association :

Il est demandé à tous les adhérents de respecter les horaires de cours, ceux-ci devant commencer à l'heure afin d'éviter le décalage des cours suivants.

L'adhérent s'engage à n'entraîner aucun préjudice moral aux professeurs, à l'association et aux autres adhérents, ni aucun préjudice matériel. Il s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

L'adhérent est invité chaque année à participer à l'Assemblée générale.

Article 7 : Exclusion

Conformément aux statuts, un adhérent de l'association peut être exclu pour motif grave comme le non-paiement de la cotisation, comportement dangereux et irrespectueux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, le non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'Administration statuant à la majorité des voix.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, les parents des élèves des groupes ci-dessous doivent venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle de danse des Châtaigniers ou de gym suivant le cours :

EVEIL, MULTISPORTS, ABRICOT, LITCHI, CASSIS, CITRON, MANGUE, FRAMBOISE.

Concernant les autres groupes, il est demandé aux enfants dont les parents doivent venir les chercher à la fin du cours, d'attendre dans la salle de danse et non pas à l'extérieur.

Article 9 : L'ENVOL décline toute responsabilité de prise en charge des enfants en dehors des horaires de cours. La responsabilité de L'ENVOL commence dès lors que l'élève a été confié au professeur.

Pour différentes raisons (familiales, professionnelles, santé, etc...), il se peut qu'un professeur arrive en retard ou soit absent au cours qu'il doit assurer. Nous vous rappelons que la prise en charge de votre enfant n'est effective qu'à partir du moment où celui-ci a été confié au professeur chargé d'assurer le cours. La responsabilité de « L'ENVOL » et de l'encadrement ne pourrait en aucun cas être engagée si l'enfant avait simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle de cours. La responsabilité de L'ENVOL commence avec le début du cours. Veuillez à bien indiquer à votre enfant le nom de la personne qui viendra le chercher. Il en va de sa sécurité.

Article 10 : Pour la pratique des cours, il est demandé aux élèves de porter une tenue de sport adaptée : collant de danse, pantalon de jazz, jogging, cycliste... ainsi que des chaussures adaptées (chaussons pour la danse). De même, les cheveux doivent être attachés.

Article 11 : L'ENVOL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, que ce soit dans les différentes salles d'activités sportives ou dans le cadre des spectacles.

Article 12 : L'ENVOL s'autorise à prendre et à utiliser des photos des adhérents pour sa communication sur ces différents supports : site internet, Facebook, affiches, plaquettes, tracts, bannières, etc.. sauf demande expresse de celui-ci.

Je soussigné(e) : NOM / Prénom : déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

DATE : **SIGNATURE :**